

DÉCISION CODEP-SGE-2014-0152275 du 6 mai 2014

relative à la désignation d'un agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base et des dispositions applicables aux équipements sous pression spécialement conçus pour les installations nucléaires de base

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V et ses articles L. 592-23 et L. 592-24 ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Décide :

Article 1^{er}

L'agent de l'Autorité de sûreté nucléaire dont le nom figure en annexe de la présente décision est désigné en qualité d'agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base prévues par le chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement et en qualité d'agent chargé du contrôle du respect des dispositions de ce même chapitre applicables aux équipements sous pression spécialement conçus pour les installations nucléaires de base.

Les catégories d'équipements qu'il peut contrôler sont précisées en annexe. Sa compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

Article 2

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée et publiée au Bulletin Officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 6 mai 2014

Signé par

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire

Pierre-Franck CHEVET

ANNEXE

DÉCISION CODEP-SGE-2014-0152275 du 6 mai 2014

relative à la désignation d'un agent chargé du contrôle du respect des dispositions relatives aux équipements sous pression implantés dans une installation nucléaire de base et des dispositions applicables aux équipements sous pression spécialement conçus pour les installations nucléaires de base

Nom – Prénom	Niveau d'habilitation		
	Équipement sous pression Niveau 1	Équipement sous pression Niveau 2	chargé du contrôle de la fabrication des ESPN
Mme MONNIN PARIETTI Carole	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>